

042 - 2022

DÉPARTEMENT  
HAUTE-LOIREEXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de CHOMELIX

*SÉANCE DU 18 novembre 2022*Date de convocation : 14 novembre 2022  
Date d'affichage : 14 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice	:	11
Nombre de conseillers présents	:	11
Nombre de conseillers votants	:	11
Nombre de conseillers absents	:	0

L'an deux mille vingt-deux, le 18 novembre à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BEYSSAC Roselyne, Maire.

**Étaient présents** : Mmes BEYSSAC, GALLET-ALLAIN, GIRARD, LANNOY, PRALONG MM. CARLE, CHAPYTS, GIBERT, OULION, REMOND, SABIN

Monsieur Didier CHAPYTS a été nommé secrétaire de séance.

**OBJET : COMPETENCE « PETITE ENFANCE » SUR LE TERRITOIRE DE L'EX-COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EMBLAVEZ / APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT**

Conformément aux procédures de transfert de compétences définies à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 8 septembre 2022, afin de déterminer les impacts financiers consécutifs à la régularisation du transfert de la « compétence petite enfance » sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes de l'Emblavez.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'Agglomération prend en charge parmi ses compétences dites « facultatives » le service public de la petite enfance, incluant « la construction, l'aménagement, l'animation et la gestion (...) des crèches, micro-crèches et jardins d'enfants ». Avant cette date, cette compétence avait déjà été transférée à la Communauté de Communes de l'Emblavez. Sur cette partie de son territoire, l'Agglo issue de la fusion disposait donc d'ores et déjà des ressources nécessaires au financement de la compétence petite enfance, qui étaient intégrées implicitement au sein des produits fiscaux repris par l'Agglo.

En toute rigueur, un transfert implique :

- la reprise par la communauté de l'ensemble des recettes et des dépenses afférentes à la compétence concernée, dont les communes sont entièrement dessaisies (conformément au principe dit « d'exclusivité ») ;
- une substitution de la communauté aux communes dans les contrats qu'elle avait souscrits pour exercer ladite compétence (marchés publics, emprunts...) ;
- la mise à disposition du ou des équipements concernés, formalisée dans le cadre d'un procès-verbal.

Une solution différente a toutefois été retenue en pratique dans les crèches associatives de Lavouite-sur-Loire, Rosières, Saint-Vincent et Vorey. Bien que la compétence petite enfance ait été transférée à la Communauté de

l'Emblavez, les communes ont continué de prendre en charge l'essentiel des coûts d'investissement s'y rapportant : aménagement des structures d'accueil, remboursement des emprunts souscrits pour financer les travaux correspondants, acquisitions de matériels...

Une régularisation est donc envisagée à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- Prise en charge par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay de toutes les dépenses exposées à partir de cette date ;
- Réduction de l'attribution de compensation des quatre communes, toujours à compter de cette date, à hauteur des coûts d'investissement transférés.

La méthode d'évaluation suivante est envisagée (calée sur celle appliquée en 2018) :

- Coûts d'investissement initial : dépenses nettes exposées lors de la construction ou de l'aménagement du site, annualisés sur 30 ans
- Investissements courants : moyenne des dépenses enregistrées entre l'ouverture de la crèche et l'exercice 2021 (dernière année avant transfert)
- Frais financiers : total des charges financières générées par les contrats souscrits (à Saint-Vincent et Rosières) ou par un emprunt-type reconstitué à Lavoûte-sur-Loire

Deux particularités sont à signaler :

- Commune de Vorey : il conviendrait de procéder au transfert à l'Agglo du contrat d'emprunt souscrit par la Commune pour financer les coûts d'investissement initiaux et à la résiliation du contrat de bail conclu entre la Commune et l'ex-Communauté de l'Emblavez.
- Commune de Rosières : la crèche occupe à la fois un bâtiment propriété de l'OPAC et deux extensions financées par la Commune, dont l'occupation est facturée au gestionnaire sous la forme d'un loyer. Aussi, les sommes correspondantes, qui à compter de 2022 seront perçues par l'Agglo en lieu et place de la Commune, doivent-elles logiquement venir majorer son Attribution de Compensation.

La CLECT a validé, à l'unanimité, le calcul et le coût du transfert suivant :

- Modifications apportées au montant de l'attribution de compensation :
  - Transfert de 20,2 k€ de coûts d'investissement ;
  - Compensation du loyer perçu jusqu'ici par la Commune de Rosières (20,0 k€).

Chiffres en €	AC 2022 (montant provisoire)	PETITE ENFANCE					AC 2022 RÉVISÉE
		Inv initial	Inv courants	Intérêts	Autres *	TOTAL	
LAVOÛTE-SUR-LOIRE	75 347	1 932	764	246	1 031	3 975	72 372
ROSIERES	163 110	4 258	340	2 071	-20 011	-13 342	176 452
SAINTE-VINCEN	-23 820	4 271	259	2 158	470	7 163	-30 983
VOREY	145 614	0	551	0	1 380	1 941	143 873
AUTRES COMMUNES	2 653 944						2 653 944
<b>TOTAL</b>	<b>3 015 395</b>	<b>10 466</b>	<b>1 924</b>	<b>4 474</b>	<b>-17 130</b>	<b>-263</b>	<b>3 015 658</b>

- Parallèlement : reprise par l'Agglo de 235 k€ d'encours dont 183 k€ sous la forme de transferts d'emprunts à amortir d'ici 2035 et 52k€ via la conclusion de conventions de dette récupérable organisant le remboursement des annuités correspondantes entre 2022 et 2034.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur le rapport annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le rapport présenté ci-dessus, portant sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence « petite enfance » sur le territoire de l'Ex-Communauté de Communes de l'Emblavez à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Fait à Chomelix, le 21 novembre 2022

Extrait certifié conforme  
Le Maire

Certifié exécutoire après envoi en Préfecture  
du Puy-en-Velay le 21 novembre 2022

